

Ministère chargé des
pêches maritimes

Date de réception	Cadre réservé à l'administration	Numéro d'enregistrement

L'autorisation est délivrée au couple pêcheur de loisir - navire. En cas de copropriété d'un navire, chaque copropriétaire souhaitant pêcher le thon rouge doit remplir une demande d'autorisation.

1. Identification du demandeur

Nom, prénom			
Adresse : n° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie			
Code postal	Localité		
N° de téléphone	_____	N° de télécopie	_____
Adresse électronique			

2. Identification du navire

Nom du navire			
N° d'immatriculation	_____	Pavillon	
Indicatif radio (si existant)	Longueur hors tout (m)	Jauge	Puissance (Kw)

Propriétaire ou armateur (si différent(s) du demandeur)

Nom, prénom ou raison sociale			
Adresse : n° voie	Extension	Type de voie	
Nom de voie			
Code postal	Localité		
N° de téléphone	_____	N° de télécopie	_____
Adresse électronique			

3. Contenu de la demande ⁽¹⁾ Une demande d'autorisation ne peut valoir que pour l'une des modalités de pêche ci-dessous.

autorisant la pêche de loisir du thon rouge en no kill ⁽²⁾	<input type="checkbox"/>
autorisant la capture de thon rouge (pêche de loisir)	<input type="checkbox"/>
Je demande également l'attribution d'une bague de marquage <input type="checkbox"/> <i>seulement si je suis pêcheur non-adhérent à l'une des fédérations de pêcheurs de loisir ci-dessous :</i>	

- Fédération française des pêcheurs en mer,
- Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France,
- Fédération française d'études et de sports sous-marins.

La délivrance d'une bague de marquage est effectuée dans l'ordre d'arrivée des demandes effectuées par courrier, le cachet de la poste faisant foi, et dans l'ordre des demandes effectuées par voie électronique, jusqu'à épuisement du nombre de bagues alloué.

Une fois votre demande de bague de marquage validée, celle-ci vous sera remise en mains propres par la direction interrégionale de la mer concernée.

(1) Cocher la case correspondante

(2) Attention, la pratique de la pêche sous-marine de loisir du thon rouge nécessite une autorisation permettant la capture de cette espèce.

4. Pièces justificatives

- Copie du titre de navigation (rôle d'équipage pour les navires professionnels charters de pêche ou carte de circulation pour les navires de plaisance)
- Enveloppe timbrée et libellée au nom du demandeur

5. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur appartenir à ⁽¹⁾ :		
la Fédération française des pêcheurs en mer	<input type="checkbox"/>	
la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France	<input type="checkbox"/>	
la Fédération française d'études et de sports sous-marins	<input type="checkbox"/>	
la Fédération française des pêches sportives	<input type="checkbox"/>	
le collectif des opérateurs et marins professionnels azuréens	<input type="checkbox"/>	
aucune de ces trois fédérations (obligatoire en cas de demande de bague de marquage).	<input type="checkbox"/>	
NOTA : une demande d'autorisation ne peut être réalisée qu'au titre d'une seule fédération. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. Fait à : Le, _____		Signature

Cette demande doit être envoyée à :

Pour les régions :
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Occitanie,
Corse

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
40 boulevard de Dunkerque
CS 91226
13471 Marseille Cedex 2

Pour les régions :
Nouvelle Aquitaine

Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique
1-3, rue Fondaudège
CS 21227
33074 Bordeaux Cedex

Pour les régions :
Pays de la Loire,
Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest
2, boulevard Allard
BP 78749
44187 Nantes Cedex 4